IMMIGRATION

Résidence permanente européenne en Espagne

Autorisation de résidence de longue durée-UE

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 4 juillet 2025

Le contenu de cette page est purement informatif. Seule la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande est applicable.

MIS À JOUR

14 novembre 2026

Thèmes: Travail | Style de vie | Éducation | Regroupement familial

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Cette autorisation permet de résider et de travailler en Espagne de manière indéfinie dans les mêmes conditions que les nationaux, et en outre de demander le transfert vers d'autres États membres de l'Union européenne sous certaines conditions.
Sa délivrance confère un statut spécial de résident de longue durée-UE régi par le droit de l'Union européenne.

02 Avantages de cette autorisation

- Permet de résider et de travailler en Espagne dans les mêmes conditions que les citoyens espagnols.
- Rend possible le transfert et la résidence dans d'autres États membres de l'UE sous des conditions harmonisées.
- Offre une stabilité juridique en ne dépendant pas du renouvellement périodique du titre de séjour.

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Toute personne étrangère ayant résidé légalement et de manière continue en Espagne pendant au moins cinq ans peut demander cette autorisation.
- ✓ Le demandeur principal est celui qui prouve ladite résidence légale continue.
- ✓ Peuvent l'accompagner dès le départ les membres de la famille qui font déjà partie de son unité familiale et qui ont résidé légalement et de manière continue pendant la même période.

04 Exigences générales

Pour la demande initiale d'autorisation de résidence de longue durée-UE :

- ✓ Justifier d'une résidence légale et continue en Espagne pendant au moins cinq ans.
- ✓ Disposer de moyens économiques stables et suffisants.
- ✓ Avoir une assurance maladie publique ou privée offrant une couverture équivalente à celle du Système national de santé.
- ✓ Ne pas représenter une menace pour l'ordre public ou la sécurité publique.
- ✓ Avoir respecté les obligations fiscales et de sécurité sociale.
- ✓ Pour les titulaires d'une protection internationale, la durée de résidence peut être prise en compte dans certaines conditions selon le nouveau Real Decreto.

05 Documents requis

La documentation suivante doit être présentée dans tous les cas :
☐ Passeport complet et en cours de validité.
☐ Justificatif de résidence légale en Espagne pendant cinq ans (certificats d'empadronamiento, c'est-à-dire d'inscription au registre municipal, autorisations précédentes, etc.).
☐ Documents prouvant des moyens économiques suffisants (fiches de paie, contrats de travail, déclarations d'IRPF, etc.).
☐ Assurance maladie publique ou privée valable en Espagne.
☐ Justificatif du respect des obligations fiscales et de sécurité sociale.
En cas de demande pour les membres de la famille, il faut ajouter :
☐ Documents prouvant le lien familial.
☐ Preuves de cohabitation en Espagne pendant la période exigée.

06 Processus de demande

1 Constitution du dossier

Rassembler tous les documents prouvant la résidence continue, les moyens économiques, l'assurance maladie et les autres exigences requises.

2 Dépôt de la demande

La demande est déposée en personne ou par voie électronique auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) dont relève le lieu de résidence.

3 Décision

L'administration doit notifier la décision dans un délai maximal de trois mois. En cas de silence, la demande est réputée accordée (silence administratif positif).

4 Entrée en Espagne et démarches finales

Une fois accordée, la carte d'identité d'étranger (TIE) est délivrée, valable cinq ans et renouvelable.

07 Durée et renouvellement

Cette autorisation a une validité indéfinie tant que les conditions qui ont motivé sa délivrance sont maintenues.

La carte physique de résidence a une validité de cinq ans et doit être renouvelée périodiquement sans que cela affecte le statut de longue durée-UE.

08 FAQ

Puis-je perdre cette autorisation si je quitte l'Espagne ?

Oui. Elle peut être perdue si l'on réside hors de l'Union européenne pendant 12 mois consécutifs, sauf motifs justifiés acceptés par l'administration, conformément au Real Decreto 1155/2024.

Est-ce la même chose que la résidence de longue durée nationale ?

Non. Cette autorisation confère des droits supplémentaires dans le cadre de l'UE et exige de remplir des conditions spécifiques supplémentaires.

Puis-je la demander même si une partie des cinq années s'est déroulée sous un séjour pour études ?

Non. Les périodes de séjour pour études ne sont pas comptabilisées comme résidence légale aux fins de cette autorisation, sauf si elles ont été converties en résidence avant le calcul des cinq années.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero
- Reglamento aprobado por Real Decreto 557/2011, de 20 de abril
- Real Decreto 1155/2024, de 19 de noviembre
- Directiva 2003/109/CE del Consejo, de 25 de noviembre de 2003

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?
Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message